

CH_VB 05-3476 1747 vom 14. Februar 2006

Bundesverwaltung, 2006-02-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_05-3476_1747_

FR: CH_VB 05-3476 1747 du 14 février 2006

IT: CH_VB 05-3476 1747 del 14 febbraio 2006

Erwägungen

E. 1

Les droits et obligations des Etats Parties au présent Accord relatifs aux subventions et aux mesures de compensation sont régis par les dispositions de l'art. XVI du GATT 1994 et de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, sauf dispositions spécifiques au présent article.

E. 2

L'étendue des obligations des Etats Parties au présent Accord d'assurer la transparence quant aux subventions est déterminée par les critères énoncés dans l'art. XVI:1 du GATT 1994 et dans l'art. 25 de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.

E. 3

L'art. 25, par. 3, al. a, est abrogé.

1 Traduction du texte original anglais.

Décision 3/2004 du Comité mixte AELE-Roumanie

1748

E. 4

Les al. b et c de l'art. 25, par. 3, deviennent respectivement les al. a et b.

E. 5

L'art. 2 de l'Annexe II de l'Accord est abrogé.

E. 6

Les amendements susmentionnés entreront en vigueur lorsque les instruments d'acceptation auront été déposés par tous les Etats Parties au présent Accord auprès du dépositaire, qui le notifiera à toutes les parties contractantes.

E. 7

Le Secrétariat général de l'Association européenne de libre-échange déposera le texte de la présente Décision auprès du dépositaire.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision 3/2004 du Comité mixte AELE-Roumanie In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 06 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 14.02.2006 Date Data Seite 1747-1748 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 323 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.